

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Le sept octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Plassay, sous la présidence de Monsieur Patrice BACHEREAU, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 01/10/2025

Sont présents : M. Patrice BACHEREAU, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Josiane MENARD, Mme Marianne DELPORTE, M. Stéphane MAJEAU, M. Jean-François BRUN, Mme Nicole CHEMINADE, M. Alain CLAUDON, Mme Michaëlle DEGRANGE, Mme Amandine MAIRE, Mme Marine MONGET, M. Bruno PAINSONNEAU

Absente : Mme Pascaline VINET

Ouverture de la séance : M. Patrice BACHEREAU, Maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20 h 07 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

I - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Seule candidate au poste de secrétaire de séance, Mme Marianne DELPORTE est élue à l'unanimité.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 01/07/2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III - ACQUISITION MATERIEL DE VOIRIE

Le plateau de coupe du tracteur tondeuse le plus ancien est hors d'usage malgré de nombreuses réparations. Ce matériel âgé d'une vingtaine d'années, au demeurant en bon état mécanique, est encore très utile. Le même tracteur tondeuse coûte aujourd'hui environ 20 000 euros.

Afin de prolonger et d'optimiser son utilisation, il est proposé d'acquérir un plateau coupe pour une valeur de 3798,04 € TTC.

Les crédits seront prévus par décision modificative.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

IV - VERSEMENT SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

La commune a commandé des madeleines à l'association les 3 Ecoles, et le règlement doit être effectué sous forme de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention à l'association les 3 écoles correspondant à l'achat fait par la municipalité, soit 256,10 €.

V - ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire informe que le service de gestion comptable, a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 297,90 €.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, et à l'unanimité admet en non-valeur les créances communales pour la somme de 23 € et exclu les non-valeurs pour poursuites insuffisantes de 256,90 €.

VI - VIREMENTS DE CREDITS

LIBELLE	Opérations	Articles	A augmenter	A diminuer
Subventions		65748	256,10 €	
Créances admises en non-valeur		6541	23,00 €	
Acquisition de matériel de voirie	45	215738	1 500,00 €	
Logement 6 rue de la poste	81	21318	3 000,00 €	
Autres		65888		4 779,10 €
TOTAL			0 €	0 €
Virement à la section d'investissement				4 500,00 €
Virement de la section de fonctionnement			4 500,00 €	

VII - DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUBVENTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 8 avril 2025, il avait décidé d'attribuer une subvention à l'avenir cycliste de Nieul les Saintes, dans le cadre de la course cycliste organisée à l'occasion de la fête locale de la commune le 15 août,

Suite aux conditions caniculaires, il avait été décidé par arrêté municipal, d'interdire toutes les festivités prévues ce jour-là, dont la course cycliste.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de demander le remboursement de la subvention de 900 € versée à l'avenir cycliste de Nieul les Saintes, le 5 août 2025.

VIII - OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE CONCHAMP

Le Maire rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2025, dans laquelle, le Conseil Municipal s'était prononcé, sur la demande de M. et Mme POINTEL, souhaitant acquérir la partie de l'impasse du seigle, se trouvant devant leur maison, pour une superficie d'environ 35 m².

Pour cela, conformément à l'article R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière, il convient de procéder à une enquête publique préalable au transfert, du domaine public au domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder à l'enquête publique préalable concernant le déclassement et l'aliénation d'environ 35 m² de l'impasse du seigle et d'autoriser M le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

IX - DEMANDE ACQUISITION PARTIE CHEMIN COMMUNAL LES COMBEAUX

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. Francis JULLIEN souhaitant acquérir une partie de l'impasse des Tulipes située dans le village « Les Combeaux »

Le Conseil Municipal, à onze voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable de principe sur cette demande qui, pour être concrétisée restera subordonnée dans un premier temps à l'accord de l'acquéreur sur les conditions fixées par la Commune à savoir : Prix du terrain : 10 € le m² et tous frais annexes (commissaire-enquêteur, géomètre et notaire, administratifs) à la charge du demandeur.

Dans un second temps, à l'ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions administratives prévues en cette circonstance.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

X - ADHESION COMPLEMENTAIRE SANTÉ

Le Maire rappelle que par délibération du 25/02/2025 le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 et d'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé.

Le Conseil Municipal décide de fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par agent et autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

XI - CREATION NOM DE RUE

Suite à la vente de parcelles constructibles sur le chemin rural n°14, au village de la renardière, le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer un nom de rue pour les futures propriétés.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de dénommer la voie « RUE DU BREUIL »

X - MAISON DES ASSOCIATIONS

Le Maire indique qu'il manquait des précisions dans les réponses concernant le lot « gros œuvre ».

L'architecte a relancé une dernière consultation auprès des entreprises qui avaient précédemment répondu.

XI - QUESTIONS DIVERSES

Dates des manifestations de fin d'année :

11 novembre : rassemblement à 12h15 place de la salle des fêtes

23 novembre : repas des anciens

14 décembre : Noël des enfants de la Commune

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h 20.

THOMAS Jean-Yves

MENARD Josiane

MAJEAU Stéphane

BRUN Jean-François

CHEMINADE Nicole

CLAUDON Alain

DEGRANGE Michaëlle

MAIRE Amandine

MONGET Marine

PAINSONNEAU Bruno

La secrétaire de séance,
DELPORTE Marianne

le Maire
BACHEREAU Patrice